
Adresse de la municipalité et de la société populaire de la commune de Salers (Cantal) annonçant le don d'argenterie provenant de leur église, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité et de la société populaire de la commune de Salers (Cantal) annonçant le don d'argenterie provenant de leur église, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37905_t1_0572_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

terie et 1 marc 4 onces 1 gros d'or. Ils demandent l'organisation des fêtes nationales, pour donner aux décades une solennité qui excite à la raison. Ils prient la Convention de procurer des secours aux habitants de Vierzon qui manquent de subsistances.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et des secours (1).

Suit un extrait de la lettre des administrateurs du district de Vierzon, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du district de Vierzon invitent la Convention à rester à son poste, et annoncent qu'ils font passer 171 marcs 2 onces un gros d'argenterie, et un marc 4 onces un gros d'or, qui sont offerts à la patrie par les communes de Mehun, Vierzon, Creecy, Barmond, Lury, Cerbois, Gracey, Saint-Outrille, Avexy, Coulon et Massay. Ils demandent l'institution de fêtes nationales.

Mention honorable.

La municipalité et la Société populaire de la commune de Salers, département du Cantal, prient la Convention nationale d'agréer l'offrande qu'elles font à la patrie, de 93 marcs 3 onces d'argenterie provenant de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du maire et du Président de la Société populaire de Salers (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Salers, le 24 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et impé-
rissable.

« Citoyen Président,

« La municipalité et la Société révolutionnaire de cette commune, toujours empressées à contribuer de leur possible au soutien de la Révolution et au secours de la patrie, lui font offrande de l'argenterie qui s'est trouvée dans leur temple; nous avons été chargés de te prier de faire agréer notre offrande par la Convention nationale; nous remplissons ce devoir avec d'autant plus d'empressement que l'argenterie a été déjà apportée et déposée à la messagerie d'Aurillac et que nous joignons ici la rescription (sic) du directeur, avec l'état et poids de chaque pièce qui se porte au total à quatre vingt-treize marcs et trois onces.

« Salut et fraternité.

« ROUGIER, maire; DUCLAUX, Président de la Société. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 220.
(2) Bulletin de la Convention nationale, séance du 3^e jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République une et indivisible (jeudi 2 janvier 1794).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 18.

Commune de Salers (1).

Aurillac, ce 21 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et impé-
rissable.

Une croix d'argent de procession, garnie en bois dedans, en tout dix-neuf marcs une once.....	19	1	»
Une lampe dito, quatorze marcs une once quatre gros.....	14	1	4
Deux chandeliers dito, avec une pointe de fer dedans, pesant ensemble douze marcs 6 onces.....	12	6	»
Un reliquaire avec son pied, pesant quatre marcs deux onces.....	4	2	»
Un petit reliquaire pesant une once quatre gros.....	1	4	»
Une statue représentant saint Marthien, avec une plaque de fer, pesant neuf marcs sept onces.....	9	7	»
Une statue représentant la Vierge pesant dix marcs une once.....	10	1	»
Une paire de burettes pesant un marc quatre once quatre gros.....	1	4	4
Cinq calices avec cinq patènes, dont un vase plein de mastie (sic) pesant treize marcs trois onces quatre gros.....	13	3	4
Un ciboire pesant un marc deux onces.....	1	2	»
Un soleil pesant un marc quatre onces.....	1	4	»
Un encensoir avec ses chaînes pesant cinq marcs une once.....	5	1	»

Certificat.

Je certifie, nous François Pontenois-Pontete, marchand orfèvre d'Aurillac, que j'ai pesé les articles désignés ci-dessus, et que le tout pèse quatre-vingt-treize marcs trois onces, et a signé le présent pour servir et valoir ce que de droit.

A Aurillac, le 21^e frimaire l'an II de la République une, indivisible et impé-
rissable.

PONTENOIS-PONTETE.

Le conseil général de la commune des Sables-d'Olonne annonce à la Convention que deux prêtres ont abjuré le dogme de l'erreur, et embrassé celui de la raison. Ils ont fait la remise de leurs lettres de prêtrise.

Le conseil général, de concert avec les autorités constituées et la Société populaire, ont célébré, le 30 frimaire, la fête de la raison, à laquelle ils ont dédié leur ci-devant église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune des Sables-d'Olonne (2).

Le conseil général de la commune des Sables-d'Olonne, au Président de la Convention nationale (3).

« Aux Sables, le 1^{er} nivôse, l'an II de l'ère républicaine.

« Républicain,

« Encore un triomphe de la raison et de la phi-

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 20.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.

(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 9.